

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 mars 2017

COMPTE RENDU

affiché du : 5 avril 2017

au :

L'an deux mil dix-sept, le 28 du mois de mars à 18 h , les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Morteau se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau :	M. BINETRUY, M BOLE C., Mme VOJINOVIC, Mme RENAUD, Mme CUENOT-STALDER,
Villers-le-Lac :	Mme MOLLIER, M. FAIVRE-PIERRET, M. BOLE G., Mme INGLADA,
Les Fins :	M. TODESCHINI, M. RIESEN, M. CHAPOTTE, Mme FAIVRE- ROUSSEL,
Montlebon :	Mme ROGNON, M. BARTHOD, Mme KACZMAR,
Grand'Combe Châteleu :	M. FRIGO, Mme VUILLEMIN,
Les Gras :	M. LAITHIER, M. JACQUET,
Les Combes :	M. PICHOT, M. VUILLEMIN,
Le Bélieu :	M. CUENOT.

Etaient absents excusés:

Morteau :	Mme GENEVARD, M. VAUFREY, qui ont donné respectivement procuration à M. BINETRUY, M. BOLE C., M. BOURNEL-BOSSON, M. FAIVRE étaient absents excusés,
Villers-le-Lac :	Mme SIMONIN, M. MICHEL, qui ont donné respectivement procuration à Mme INGLADA, M. BOLE G.,
Grand'Combe Châteleu :	M. BAUQUEREY, qui a donné procuration à Mme VUILLEMIN
Le Bélieu :	Mme PEPE-AUBRY, qui a donné procuration à M. CUENOT

Secrétaire de séance : Madame Christelle VUILLEMIN

Le compte-rendu de la séance du 23 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Dominique MOLLIER, Maire de Villers-le-Lac, qui accueille l'assemblée de quelques mots chaleureux de bienvenue.

ORDRE DU JOUR

I – Bâtiment 4 saisons du Gardot – Validation du coût de l'opération à l'issue de la consultation d'entreprises

II – Finances communautaires

1) Adoption du budget primitif 2017

2) Taux d'imposition 2017

III – Exploitation du Centre nautique

1) Choix du mode de gestion à compter du 1er janvier 2018

2) Constitution de la commission de délégation du service public d'exploitation du Centre nautique

IV – Participation au financement de l'assainissement collectif

V – Tourisme

1) Convention d'occupation du bâtiment d'accueil du Meix-Musy

2) Indemnité d'occupation de terrains privés par les téléskis

VI – Informations diverses

I – BATIMENT 4 SAISONS DU GARDOT – VALIDATION DU COUT DE L'OPERATION A L'ISSUE DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES

Avant d'engager l'examen du projet de budget primitif 2017, Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2015/1012020 en date du 10 décembre 2015, le Conseil a validé le montant de l'avant-projet définitif pour la construction d'un bâtiment 4 saisons au Gardot, pour un montant de 617 500 € HT.

Il rappelle ensuite qu'une première consultation d'entreprises a été lancée, qui a été jugée infructueuse pour dépassement important du montant de l'APD, alors même que des doutes subsistaient sur le parfait respect de la filière de traitement du bois local. Une seconde consultation a donc été lancée, après séparation des lots zinguerie et charpente et renforcement des objectifs en matière de traitement du bois local.

Monsieur le Président indique que le résultat de la Commission d'appel d'offres du 21 mars dernier est également en dépassement important par rapport aux estimations de l'APD, présentant un total de 805 475,83 € pour une estimation du maître d'œuvre de 617 500 €. Le montant total de l'opération, études et modification du réseau ERDF compris, s'élève donc à 883 975,83 €, pour un montant validé en phase APD de 696 000,00 €.

Monsieur le Président rappelle que ce projet qui est inscrit dans le cadre du contrat de station est largement subventionné, à hauteur de 75 %. Il précise également que la participation financière de l'Europe, qui intervient à hauteur de 30 %, est établie sur la base des actes d'engagement des marchés, et prend donc en compte le montant réel de la consultation. Le Massif du Jura, la Région Franche-Comté et le Département du Doubs, qui ont déjà notifié leur participation à hauteur de 15 % chacun sur le montant initial, ont été contactés et examineront les possibilités de complément de subvention.

Le solde à la charge de la CCVM sur cette opération, estimé initialement à 179 250 €, s'élèvera donc à 310 833,08 € si l'Europe seule participe à hauteur du montant de la consultation, et à 220 993,95 € si les financeurs complètent tous leur participation sur le montant total de l'opération. Monsieur le Président précise qu'un dossier de demande de subvention supplémentaire est en cours de constitution dans le cadre du contrat de ruralité.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de valider l'augmentation de cette enveloppe

financière, sous peine de ne pouvoir attribuer les marchés et de devoir remettre en cause la réalisation même du projet.

Pour Monsieur LAITHIER, ne pas mener à bout ce projet ne signifie pas obligatoirement qu'il faut l'abandonner. Monsieur le Président précise qu'il n'est pas envisageable de lancer une troisième consultation sur le même projet, et que s'il faut tout reprendre à zéro, cela retarde le projet d'au moins trois ans, ce qui n'est pas compatible avec la durée du contrat de station et ferait prendre un risque de perte des financements des différents partenaires.

A la demande de Monsieur JACQUET, Monsieur le Président précise que les entreprises les mieux disantes sont en grande partie des entreprises de la région. Il précise que ce ne sont pas obligatoirement les mêmes entreprises qui ont répondu sur les deux consultations, avec un résultat proche, ce qui confirme la sous-évaluation du maître d'oeuvre. Monsieur CHAPOTTE remercie le Président de ne pas imputer le surcoût de l'opération à l'utilisation du bois local. Monsieur le Président confirme en rappelant que le surcoût engendré par l'utilisation du bois local est estimé entre 5 et 10 % seulement par l'ADIB (Association régionale pour le développement de la forêt et des industries du bois en Franche-Comté).

Madame KACZMAR, qui remercie Monsieur le Président de présenter cette question en préalable du vote du budget primitif, rappelle que pour sa part ce bâtiment constitue depuis le début une erreur de jugement, en raison de la complexité de sa charpente. Elle rappelle également que bien que partageant la volonté communautaire d'un bâtiment signal, elle n'a jamais adhéré à ce projet, comme d'ailleurs une grande partie des conseillers municipaux de Montlebon. Pour elle, le coût global de l'opération est trop important pour un bâtiment de 420 m² dont une moitié affectée à du garage, et elle trouve dommage que les deniers publics servent à compenser ce coût important.

Au terme de ces échanges, le Conseil communautaire, par 2 OPPOSITIONS (Mme KACZMAR, Monsieur CHAPOTTE), 9 ABSTENTIONS (Mesdames CUENOT-STALDER, INGLADA, RIESEN, VUILLEMIN, Messieurs TODESCHINI, FAIVRE-PIERRET, FRIGO, BARTHOD, BAUQUEREY) et 18 voix POUR, valide à 805 475,83 € le montant de l'enveloppe affectée aux marchés de travaux du bâtiment du Gardot et à 883 975,83 € le nouveau coût de l'opération à l'issue de la consultation d'entreprises, ainsi que le nouveau plan de financement associé, et autorise Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et à déposer les compléments aux dossiers de demande de subvention.

II – FINANCES COMMUNAUTAIRES

1) Adoption du budget primitif 2017

Monsieur le Président présente à l'examen et à l'adoption du Conseil le projet de budget primitif 2017 de la CCVM, budget principal et budgets annexes.

Il précise que ce projet de budget intègre le financement d'un programme d'investissement de 2,5 millions d'euros (reports + inscriptions nouvelles), incluant notamment la participation de la CCVM à la construction du nouveau Centre de Secours de Morteau et les différents projets se rattachant au contrat de station : bâtiment 4 saisons du Gardot selon les modalités qui viennent d'être adoptées et aménagement des bassins du Doubs en tout premier lieu.

Monsieur le Président rappelle que seules les subventions notifiées, pour la plupart liées au contrat

de station, sont inscrites dans ce projet de budget. Il indique également que le FCTVA perçu par la CCVM sera faible en 2017 (au plus 35 000 €), compte tenu du faible taux de réalisation du programme d'investissement en 2016.

En fonctionnement, Monsieur le Président précise tout d'abord que deux chapitres sont directement impactés par des modifications de comptabilisation :

- le chapitre 012 « frais de personnel » du budget principal intègre désormais, dans un souci de plus grande lisibilité, la rémunération du personnel du budget annexe de l'aménagement touristique (ski de fond, 50 000 € en prévisionnel), rémunération qui est ensuite refacturée au budget annexe. Sont également inscrits les crédits nécessaires à la rémunération du 3ème poste du service urbanisme.
- Au sein du chapitre 65 « autres charges de gestion courante », la subvention antérieurement versée à l'Office de tourisme (article 6574, 70 000 € environ) sera désormais versée au PETR du Pays Horloger (article 65548), qui la reversera ensuite à l'Office de tourisme de destination issu du regroupement des trois offices du Pays Horloger.

Par ailleurs, les inscriptions budgétaires ont été maîtrisées, l'effet ciseau constaté en 2016 sur la section de fonctionnement appelant à la plus grande vigilance, et ce d'autant que :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) baissera à nouveau en 2017, certes, de façon moindre que les années précédentes, mais une diminution de 5 % représentera tout de même une perte de 66 883 €. Il est précisé qu'à ce jour, le montant définitif de la DGF 2017 n'est pas encore notifié.
- Les bases de la fiscalité locale ne seront revalorisées forfaitairement par l'Etat que de 0,4 % en 2017.

Monsieur le Président confirme que comme cela a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, la CCVM, qui a porté seule le poids financier du FPIC depuis l'origine jusqu'en 2016, prendra en charge le versement au titre du FPIC 2017 à concurrence de 400 000 €, le reliquat étant réparti entre les communes.

Il précise enfin que le budget principal aussi bien que l'ensemble des budgets annexes ont été conçus en excluant tout recours à l'emprunt, afin de continuer le désendettement de l'établissement (480 000 € remboursés en 2017) et la reconstitution des marges de manœuvre de la CCVM.

Monsieur le Président présente ensuite les budgets annexes, en précisant que la saison hivernale 2016/2017 a permis de constater des recettes de 70 000 € en ski alpin, proches de celles de la saison précédente, et des recettes en ski de fond en baisse de 10 % environ, à comparer à des baisses de fréquentation comprises entre 15 et 40 % sur les autres stations du Massif jurassien.

Monsieur FRIGO demande pourquoi la subvention pour l'école de musique et de danse du val de Morteau connaît une augmentation plus forte (+ 1 000 €) que celle pour l'école de musique des sociétés du val de Morteau (+ 230 €). Monsieur le Président répond que ces subventions pouvant désormais s'adapter aux besoins des associations, la subvention pour l'école de musique et de danse du Val de Morteau est passée de 20 000 € en 2015 à 14 000 € en 2016, et 15 000 € en 2017, la subvention pour l'école de musique des sociétés du Val de Morteau s'établissant pour sa part à 49 000 € en 2017.

Madame KACZMAR interroge sur les marges de manœuvre trouvées en fonctionnement sur le budget annexe de l'assainissement qui ont permis d'augmenter le virement à la section

d'investissement, en l'absence d'augmentation de la taxe d'assainissement. Monsieur le Président précise que le contrôle interne sur le gérant a été internalisé, et que les réserves pour des dépenses imprévues en fonctionnement ont été capitalisées.

Monsieur le Président précise également, en réponse à Monsieur FRIGO, que les pertes de change inscrites au chapitre 66 correspondent à des frais sur des emprunts souscrits en francs suisses, dont les taux d'intérêt sont aujourd'hui proches de zéro. Ces emprunts, qui arrivent prochainement à échéance, ne font pas partie des emprunts indexés.

Au terme de ces échanges, et après une présentation détaillée de ce projet de budget, le Conseil communautaire, par 1 ABSTENTION (Mme KACZMAR) et 28 voix POUR, adopte le budget primitif 2017 tel que proposé.

2) Taux d'imposition 2017

Monsieur le Président expose au Conseil que les bases de la fiscalité locale ont été transmises il y a quelques heures à peine avant le Conseil, qui s'établissent ainsi :

Taxe	Base imposable	Taux 2016	Produit à taux constant
CFE :	6 903 000	20,99 %	1 448 940
Taxe d'habitation :	27 483 000	9,18 %	2 522 939
Taxe sur le foncier bâti :	24 593 000	-	-
Taxe sur le foncier non bâti :	728 300	1,24 %	9 031

			3 980 910 €

Monsieur le Président rappelle que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2017 qui vient d'être adopté s'élève à 4 226 840 €. Comme indiqué lors du débat des orientations budgétaires, il propose donc, sur avis de la commission des Finances du 23 mars dernier, de modifier les taux de la fiscalité directe locale, en portant à 1 % la taxe sur le foncier bâti, et en maintenant les autres taux à leur niveau de 2016.

Cette proposition permettra de garantir la pérennité de l'équilibre du budget communautaire dans un contexte de restriction drastique des recettes de l'Etat et d'augmentation des charges de péréquation et des charges transférées résultant de la Loi NOTRe : GEMAPI, eaux pluviales...

Cet exposé entendu, le Conseil communautaire, par 2 ABSTENTIONS (Mme KACZMAR, M. CHAPOTTE) et 27 voix POUR, valide les taux de la fiscalité locale pour 2017 :

- CFE : 20,99 %
- Taxe d'habitation : 9,18 %
- Taxe sur le foncier bâti : 1,00 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 1,24 %

III – EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE

1) Choix du mode de gestion à compter du 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Président expose au Conseil que le Centre Nautique du Val de Morteau, qui a ouvert ses portes en février 2002, est géré depuis son ouverture par la société Vert Marine, dans un premier temps dans le cadre d'une régie intéressée (marché de services avec clause d'intéressement), et depuis le 1^{er} janvier 2012 dans le cadre d'une délégation de service public.

Il présente ensuite en détail le rapport réalisé par les services communautaires et transmis aux Conseillers avec la note de synthèse, qui reprend les différents éléments chiffrés de la gestion actuelle, ainsi qu'une étude comparative sur les principaux modes de gestion possibles pour les années à venir. Ont ainsi été particulièrement comparées la gestion en régie directe et la gestion dans le cadre d'une délégation de service public. Ces deux modes de gestion sont assez proches sur les critères de maîtrise, de qualité et de continuité du service, avec un avantage économique de l'ordre de 20 % pour la délégation de service public, qui dispose de plus de possibilités de massification de ses achats et de mutualisation de ses moyens en personnel et en matériel.

L'avis préalable obligatoire du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Doubs a été sollicité, qui s'oppose traditionnellement aux hypothèses de délégation d'un service public.

Au terme de cette présentation, le Conseil à l'unanimité valide le principe de renouvellement de la délégation de ce service public de l'exploitation du Centre nautique, sur la base des missions et des objectifs présentés dans le rapport.

2) Constitution de la commission de délégation du service public d'exploitation du Centre Nautique

Monsieur le Président expose au Conseil que le choix d'une délégation de service public pour l'exploitation du Centre nautique à compter du 1^{er} janvier 2018 suppose, en application de l'article L.1411-5-I du CGCT, la constitution d'une commission de délégation du service public.

Cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et de l'égalité des usagers devant le service public. Elle émet également un avis sur les offres et sur les propositions librement négociées entre les candidats retenus et le Président de la CCVM. Le Président présente ensuite au Conseil l'entreprise qu'il souhaite retenir, pour approbation.

Cette commission est présidée par le Président de la CCVM ou son représentant, en tant qu'autorité habilitée à signer la convention de délégation, et est composée par cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou plusieurs

agents de la CCVM désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne en son sein les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de cette commission de délégation du service public de l'exploitation du Centre nautique :

Membres titulaires
M. TODESCHINI
M. CUENOT
Mme MOLLIER
Mme VOJINOVIC
Mme RIESEN

Membres suppléants
M. CHAPOTTE
Mme ROGNON
M. FAIVRE-PIERRET
M. BOLE C.
Mme VUILLEMIN

IV – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle au Conseil que l'article 30 de la loi de finances rectificatives n°2012-354 du 14 mars 2012, codifié aux articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la santé publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012, en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), qui a été supprimée à cette même date.

Par délibération n° CCVM2012/1213015, le Conseil communautaire a instauré sur son territoire, à compter du 1er janvier 2013, cette participation perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique et pour toutes les nouvelles constructions. Le recouvrement de cette participation est exigible à la date effective du raccordement de l'immeuble au réseau de collecte.

Lors de la mise en place de cette PFAC, Le Conseil communautaire avait retenu le principe d'un montant forfaitaire suivant un seuil plancher arrêté à 150 m². Cette méthode de calcul et en particulier son effet de seuil génère cependant de multiples remarques et contestations de la part des redevables.

Cet exposé entendu, et sur proposition de la Commission assainissement, le Conseil à l'unanimité valide la nouvelle méthode de calcul suivante de la PFAC, applicable à compter du 1^{er} avril 2017 :

- habitat individuel : 800 € jusqu'à une surface de plancher de 120 m², auxquels s'ajouteront 7 € par m² supplémentaire.
- habitat collectif : 1 200 € jusqu'à 2 logements et 250 € par logement supplémentaire

V - TOURISME

1) Convention d'occupation du bâtiment d'accueil du Meix-Musy

Monsieur le Président propose au Conseil de finaliser le renouvellement pour l'hiver 2016/2017 de la convention d'occupation du bâtiment d'accueil du Meix-Musy par Monsieur Pascal VIENNET pour la vente de boissons et de petite restauration les jours de fonctionnement des téléskis.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité accepte de reconduire la redevance d'occupation fixée à 350 € par mois et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec

Monsieur Pascal VIENNET.

2) Indemnité d'occupation de terrains privés par les téléskis

Monsieur le Président propose au Conseil de fixer de la façon suivante les indemnités à verser à Monsieur Claude Chopard-Lallier et à Monsieur Arnaud De Sesmaison pour l'occupation de leurs terrains par les téléskis au cours de la saison 2016/2017 :

Claude Chopard-Lallier	296,87 €
Arnaud De Sesmaison :	180,34 €

Accord à l'unanimité.

XII – INFORMATIONS DIVERSES

► *Décisions du Président prises en application des articles L2122-22 et L5211-2 du CGCT :*

- décision n° 17001 (20/02/2017) portant accord cadre à bons de commande pour le programme de travaux d'assainissement sur le territoire de la CCVM à l'entreprise Vermot SAS (Gilley), pour un montant maximal de 400 000 € HT par an et pour une durée de quatre ans.
- décision n° 17002 (24/02/2017) portant contraction d'un contrat de ligne de trésorerie interactive LTI avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne – Franche-Comté de Besançon, pour un montant plafond de 800 000 €, sur une durée d'un an, au taux T4M + 0,80 point.
- décision n° 17003 (07/03/2017) portant engagement d'une action en justice tendant à l'expulsion d'une entreprise implantée au sein de la pépinière d'entreprise et ne payant pas son loyer depuis plusieurs mois. La mission a été confiée à la SCP d'avocats SURDEY Guy (Montbéliard).